

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juin 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

804, RUE GEORGES

Demande déposée le 8 avril 2024 par Me Krystyna Lavoie, notaire, concernant le lot 3 141 339 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 804, rue Georges.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) des marges avant de 3,8 mètres de la rue Georges et de 4,9 mètres de la rue Gaudreau pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 6,0 mètres;
- b) une marge latérale de 0,1 mètre entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge latérale de 1,0 mètre;
- c) une distance de 0,9 mètre entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal, alors que ce même règlement de zonage prévoit une distance minimale de 1,0 mètre entre le bâtiment accessoire et tout autre bâtiment.

Donné à Magog, le 13 mai 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
